Règlement des Foulées du Mingot 2027

Les Foulées du Mingot sont organisées le dimanche 31 janvier 2027 par l'Athlétisme Mingot Association (AMA), à Cugand. Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves de la manifestation. Toute inscription vaut acceptation de ses dispositions.

Article 1 - Organisation et programme

La manifestation comprend des courses nature, une marche nordique chronométrée et des courses enfants. Les départs sont prévus aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Épreuve	Distance	D+	Départ	Catégories et conditions
Course nature	36 km	620 m	7 h 30	U23 à Masters (nés en 2007 et avant)
Course nature	27 km	420 m	8 h 00	U23 à Masters (nés en 2007 et avant)
Course nature	18 km	250 m	8 h 30	Juniors à Masters (nés en 2009 et avant)
Marche nordique chronométrée	17 km	250 m	8 h 45	Juniors à Masters (nés en 2009 et avant)
Course nature	10 km	110 m	9 h 30	Cadets ayant 16 ans révolus le jour de l'épreuve à Masters
Course enfants	2 km	plat	11 h 15	Benjamins et minimes, années de naissance 2014 à 2015 et 2012 à 2013
Course enfants	1 km	plat	11 h 30	Poussins, années de naissance 2016 à 2017
Animation enfants	1 km	plat	11 h 40	Éveil athlétique, années de naissance 2018 à 2020

Les catégories d'âge sont celles définies par la FFA pour la saison 2026-2027. Les courses enfants sont réservées aux années de naissance indiquées ci-dessus. L'animation éveil athlétique est non chronométrée et ne donne lieu à aucun classement de vitesse.

Le règlement du Challenge de Vendée est applicable sur toutes les épreuves, il est consultable ici : https://comitevendee.athle.fr/asp.net/espaces.html/html.aspx.

Article 2 - Inscriptions et pièces justificatives

L'ouverture des inscriptions pour l'ensemble des épreuves est prévue le 1er novembre 2026. Celles-ci se font uniquement via le site https://www.timepulse.fr/ avec paiement sécurisé. Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors du site (hors courses enfants).

Pour les courses enfants, les inscriptions sont ouvertes jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course, dans la limite des places disponibles. L'inscription sur place est de 2€ ; si elle est autorisée, le tarif correspondant est indiqué à l'article 3.

L'inscription est prise en compte après paiement de l'intégralité des droits d'inscription et validation des justificatifs requis. Les pièces doivent être valides le jour de la manifestation.

Participants majeurs

Les participants majeurs doivent présenter une licence ou un titre de participation accepté par la FFA et valable le jour de l'épreuve, ou un Pass Prévention Santé (PPS) en cours de validité, conformément aux règles FFA applicables à la manifestation. Les licences et titres acceptés sont ceux indiqués par la réglementation FFA en vigueur. Un certificat médical ne remplace pas le PPS lorsqu'un PPS est exigé.

Participants mineurs

Pour tout participant mineur, l'inscription doit être effectuée ou autorisée par son représentant légal. Le justificatif de santé applicable dépend de sa situation de licencié ou non licencié et doit respecter les règles FFA en vigueur. Pour les mineurs non licenciés, le questionnaire de santé doit être renseigné avec le représentant légal ; si une réponse impose un examen médical, un certificat médical conforme est requis. Une autorisation parentale est également demandée.

Marche nordique chronométrée

Les justificatifs de participation et les conditions de classement de la marche nordique sont ceux prévus par le règlement de la FFA et le règlement du Challenge de Vendée. Les marcheurs doivent respecter la technique de marche nordique préconisée par la FFA.

Article 3 - Droits d 'inscription

Épreuve	Tarif
Course nature 36 km	27 €
Course nature 27 km	22 €
Course nature 18 km	17 €
Course nature 10 km	12 €
Marche nordique chronométrée 17 km	17 €
Course enfants 2 km	1 € en ligne / 2,5 € sur place si autorisée
Course enfants 1 km	1 € en ligne / 2,5 € sur place si autorisée

Les tarifs indiqués comprennent 1 € reversé à l'association « Cap pour la vie ».

Les tarifs indiqués ne comprennent pas les frais de transaction Timepulse (1.5€)

Article 4 - Annulation et changement de participant

Toutes inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif. Dès la fin des inscriptions, une bourse aux dossards est mise en place via le site https://www.timepulse.fr/ afin de pallier aux désistements. Celle-ci sera ouverte jusqu'au 24 janvier 2027.

L'inscription est personnelle. La cession ou le transfert d'un dossard à une autre personne est interdit. Toute personne qui participe avec le dossard d'un tiers peut être disqualifiée. Le participant reste responsable des conséquences de la cession non autorisée de son dossard.

Article 5 - Dossards et puces de chronométrage

Le dossard doit être porté pendant toute l'épreuve, entièrement visible et lisible. Il ne doit être ni découpé, ni plié, ni masqué, en tout ou partie. Tout manquement peut entraîner la disqualification.

Le retrait des dossards est organisé aux dates et lieux suivants :

- Vendredi 29 janvier 2027, de 12h à 19h, chez notre partenaire Running Conseil à Vertou.
- Samedi 30 janvier 2027, à l'Espace culturel du Doué, de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30.
- Dimanche 31 janvier 2027, à l'Espace culturel du Doué, à partir de 7h.

Les dossards des courses enfants sont distribués uniquement le jour de la course. Les participants aux courses chronométrées doivent présenter une pièce d'identité ou leur licence. Une personne qui retire plusieurs dossards doit présenter une pièce d'identité pour chaque participant concerné.

À l'arrivée, les participants doivent restituer la puce de chronométrage si elle est réutilisable, selon les consignes communiquées par l'organisation.

Article 6 - Parcours et règles de circulation

Les participants doivent suivre le balisage et respecter les consignes des commissaires de course. Les parcours empruntent des voies qui restent ouvertes à la circulation. Chaque participant doit respecter le Code de la route et faire preuve de prudence, notamment aux traversées et intersections.

Les participants doivent rester sur le tracé officiel et respecter les propriétés privées accessibles uniquement le jour de la course.

Article 7 - Matériel et ravitaillement

Pour les courses nature, l'organisation recommande à chaque coureur d'emporter une réserve d'eau d'au moins 1,5 litre, des aliments énergétiques, un sifflet et une couverture de survie. Le matériel complémentaire peut être adapté aux conditions météorologiques : vêtement chaud, coupe-vent, gants et matériel de premiers soins.

Une lampe frontale est obligatoire pour les participants aux 36 km et le téléphone portable obligatoire pour le 36km et le 27km. Le téléphone doit rester chargé et accessible pendant l'épreuve.

Les bâtons sont interdits sur les courses nature. Les poussettes, les vélos et les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés sur les parcours. Les bâtons sont en revanche obligatoires sur la marche nordique.

Les ravitaillements ne fournissent pas de gobelets. Chaque participant doit apporter son propre contenant réutilisable.

Aucune aide extérieure ni ravitaillement personnel n'est autorisé en dehors des zones prévues par l'organisation. Les participants doivent déposer leurs déchets dans les zones de collecte prévues et respecter les parcours ainsi que l'environnement.

Article 8 - Barrières horaires

Les barrières horaires prévues pour les courses nature de 27 km,36 km et 18km et pour la marche nordique 17km sont les suivantes :

Épreuve	Point de contrôle	Heure limite	Temps depuis le départ
17km MN	Ravito 1: 11ème km	11h	2h15 après le départ
18 km	Ravito 1: 12ème km	10h10	1h40 après le départ
27 km	Ravito 1: 15ème km	10h05	2h05 après le départ
27 km	Ravito 2: 21ème km	10h55	2h55 après le départ
36 km	Ravito 1: 15ème km	9h35	2h05 après le départ
36 km	Ravito 2: 24ème km	10h50	3h20 après le départ
36 km	Ravito 3: 30ème km	11h40	4h10 après le départ

Tout participant qui atteint un point de contrôle après l'heure limite doit arrêter l'épreuve et suivre les consignes de l'organisation. Une navette le reconduira à l'Espace culturel du Doué. Les modalités précises de prise en charge et les points d'embarquement sont communiqués par les signaleurs.

En cas de modification du parcours, les barrières horaires peuvent être adaptées. Les nouveaux horaires sont annoncés avant le départ et rappelés aux participants concernés.

Article 9 - Abandon et rapatriement

En cas d'abandon, le participant doit prévenir un commissaire de course ou un membre de l'organisation dès que possible et suivre ses instructions. Sauf urgence médicale, il doit rejoindre un point de contrôle ou de ravitaillement avant de quitter le parcours. Il ne doit pas repartir seul sans avoir informé l'organisation.

Le rapatriement est organisé selon les moyens disponibles et les consignes du directeur de course. Les modalités et les délais peuvent varier selon le lieu de l'abandon. En cas d'urgence, appeler le numéro indiqué sur le dossard ou le 112, puis prévenir l'organisation.

Article 10 - Sécurité et assistance médicale

Des commissaires de course équipés de chasubles et de panneaux sont positionnés aux traversées de routes présentant un risque. Ils aident à sécuriser les traversées et régulent la circulation dans le cadre de leurs missions. Les participants doivent respecter leurs consignes.

Le dispositif médical comprend la Protection civile, des ambulances et un médecin. Le numéro d'urgence de l'organisation est le numéro indiqué sur le dossard. Le poste de secours est situé à l'Espace culturel du Doué.

Le médecin de la manifestation peut demander à un participant de s'arrêter s'il estime que son état de santé ne lui permet pas de poursuivre l'épreuve. En cas d'urgence, l'équipe médicale peut prodiguer les soins nécessaires.

Pour un participant mineur, le représentant légal autorise les secours à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence. L'organisation s'efforce de joindre le représentant légal dans les meilleurs délais.

Article 11 - Assurance et responsabilité

L'organisateur déclare être couvert par une assurance de responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel. Cette assurance couvre les personnes et les activités prévues par le contrat.

Les participants licenciés bénéficient des garanties attachées à leur licence, dans les limites de celle-ci. Il appartient aux autres participants de vérifier qu'ils disposent d'une assurance individuelle accident adaptée à la pratique de la course à pied ou de la marche nordique.

Chaque participant doit respecter le présent règlement, le Code de la route et les consignes de sécurité. Cette obligation ne modifie pas les responsabilités légales de l'organisateur.

Article 12 – Droit à l'image

Les participants sont informés que des photographies et vidéos peuvent être réalisées pendant la manifestation.

Conformément au droit à l'image, tout participant qui ne souhaite pas apparaître sur les supports de communication de l'organisateur peut exprimer son opposition par e-mail avant l'épreuve : **communication.ama.cugand@gmail.com**

Article 13 - Données personnelles

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour gérer les inscriptions, vérifier les conditions de participation, organiser les épreuves, assurer le chronométrage et établir les classements. Elles peuvent être transmises aux prestataires chargés de l'inscription, du chronométrage et de l'organisation, dans la limite de leurs missions.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation de la manifestation et à la gestion des résultats, et dans le respect des obligations légales applicables.

Conformément à la règlementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses données personnelles et peuvent adresser leurs demandes à **communication.ama.cugand@gmail.com** ou saisir la CNIL.

Article 14 - Classements et récompenses

Un lot est remis à chaque participant. Un podium récompense les trois premiers hommes et les trois premières femmes des épreuves chronométrées de 10 km, 18 km, 27 km et 36 km, ainsi que de la marche nordique chronométrée de 17 km. Aucun podium n'est organisé pour les courses enfants.

Article 15 - Contrôles antidopage

Des contrôles antidopage peuvent être organisés conformément à la réglementation applicable. Les participants concernés doivent se conformer aux instructions des personnes habilitées.

Article 16 - Modification ou annulation de la manifestation

Pour des raisons de sécurité, en cas de conditions météorologiques défavorables, de décision administrative ou de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires ou les parcours, de suspendre ou d'interrompre une épreuve, ou d'annuler tout ou partie de la manifestation.

Les participants seront informés de toute décision dans les meilleurs délais, par les moyens de communication prévus par l'organisation. En cas d'annulation, de report ou d'interruption, les modalités applicables aux droits d'inscription seront communiquées aux participants en fonction des circonstances et de la réglementation applicable

Article 17 - Sanctions et acceptation du règlement

Le non-respect du balisage, des consignes des commissaires, du Code de la route, des règles de respect de l'environnement ou de toute autre disposition du présent règlement peut entraîner un avertissement, une pénalité ou une disqualification, selon la gravité des faits et après examen par le directeur de course.

L'inscription aux Foulées du Mingot 2027 vaut acceptation du présent règlement. Toute modification publiée par l'organisation avant la manifestation est portée à la connaissance des participants sur https://fouleesdumingot.fr.